



Index AI: AFR 62/4799/2021
5 octobre 2021

-Seul le texte prononcé fait foi-

DECLARATION ORALE
POINT 10 : Assistance technique et renforcement des capacités

**RDC : L'« ÉTAT DE SIEGE » AU NORD-
KIVU ET EN ITURI ET L'ABSENCE DE JUSTICE ET RENDEMENT DE COMPTE
SOULEVENT DE GRAVES PREOCCUPATIONS EN MATIERE DE DROITS HUMAINS.**

Conseil des droits de l'homme des Nations unies
Quarante-huitième session
13 septembre – 8 octobre 2021

Madame la Présidente,

Amnesty International salue les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies sur la République démocratique du Congo et de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai.

Amnesty International est préoccupée par la détérioration continue de la situation des droits humains dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, qui sont actuellement soumises à un régime spécial d'« état de siège », et par l'absence continue de justice et d'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises en République démocratique du Congo, notamment des crimes de droit international.

Nous sommes préoccupés par le fait que le régime spécial a été mis en place sans que cela n'ait été notifié aux Nations unies, comme le prévoit l'article 4.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Tel qu'il a été conçu, l'« état de siège » n'est pas la réponse adaptée pour répondre au conflit et à ses conséquences en matière de droits humains dans les deux provinces. Notre suivi de la situation en matière de droits humains dans les deux provinces montre une forte augmentation des atteintes aux droits humains tandis que l'accès à la justice a été drastiquement réduit.

Nous appelons de toute urgence le gouvernement de la République démocratique du Congo à évaluer l'impact de l'« état de siège » sur l'accès à la justice et la protection des populations civiles dans le Nord-Kivu et l'Ituri avec la participation de groupes de défense des droits humains, à lever les pouvoirs accordés aux tribunaux militaires sur les civiles, et à notifier le

Secrétaire général des Nations unies des dérogations au PIDCP.

Amnesty International est également préoccupée par le manque de progrès sur les procédures judiciaires liées aux violences à l'encontre des manifestantes durant le processus électoral entre 2015 et 2018. Nous nous inquiétons du manque de mise en œuvre des rapports produits par les commissions d'enquêtes conjointes établies par le gouvernement et nommées *Commission d'enquête mixte 3121* et *Commission d'enquête mixte 1919*.

Nous demandons au gouvernement de la République démocratique du Congo de revoir le mandat et le travail effectué par ces deux commissions avec pour objectif : 1) d'étendre leur portée géographique afin qu'elles couvrent l'ensemble du pays, et 2) de mettre en œuvre au plus vite leurs recommandations qui permettront de poursuivre les responsables présumés de violations des droits humains en amont des élections de 2018, d'apporter justice aux victimes, et d'adopter des garanties de non-répétition.

Nous appelons en outre le Conseil à renouveler le mandat de l'équipe d'experts internationaux et à étendre sa portée géographique, afin de couvrir l'intégralité du pays, y compris les zones en état de siège.

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention.